

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2358

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **IUT B - 210, cours Emile Zola - Extension - Université Claude Bernard Lyon I - Réhabilitation lourde d'un bâtiment existant - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2056 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation lourde d'un bâtiment existant dans le cadre de l'extension de l'IUT B situé 210, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury le 22 octobre 2004 a classé première l'offre du groupement Métropolis, Lebayle, Sétam Ingénierie, Voutay pour un montant de 278 460 € HT (forfait principal définitif) et de 20 000 € HT (prime d'incitation).

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2 121-29 et L 2 122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation lourde d'un bâtiment existant dans le cadre de l'extension de l'IUT B et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement Métropolis, Lebayle, Sétam Ingénierie, Voutay pour un montant de 278 460 € HT, soit 333 038,16 € TTC (forfait principal définitif) et de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC (prime d'incitation).

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3 963 000 € en dépenses et de 1 494 000 € en recettes, selon l'échéancier suivant :

- dépenses :

.2002 :	3 000 €
.2003 :	50 000 €
.2004 :	16 000 €
.2005 :	240 000 €
.2006 :	2 250 000 €
.2007 :	1 404 000 €

- recettes :

.2005 :	50 000 €
.2006 :	110 000 €
.2007 :	1 180 000 €
.2008 :	154 000 €

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 0 458 119 - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération 0571.

4° - Les recettes résultant de cette opération seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 0 458 219 - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,